



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers pédagogiques

Question écrite n° 16323

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'évolution de la mission de la profession de conseiller pédagogique. Dans un système éducatif en constant développement, l'accueil et la participation à la formation des enseignants débutants reste une priorité de l'Association nationale des conseillers pédagogiques. Cette association souhaite la valorisation de l'identité du conseiller pédagogique de circonscription et propose pour cela l'exigence d'un examen professionnel, le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur-professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), préalable à toute nomination sur un poste de conseiller pédagogique de circonscription, la mise en oeuvre d'une formation préparatoire aux épreuves du CAFIPEMF, d'une formation à la prise de fonction de CPC, et d'une formation continue, avec une évolution de carrière et une rémunération adéquates. En conséquence, il lui demande de lui préciser les intentions de son ministère en la matière et notamment les mesures qu'il entend mettre en place pour répondre aux besoins en nombre de formateurs pour la formation initiale et continue des conseillers pédagogiques de circonscription, afin de répondre aux exigences d'un enseignement de qualité et oeuvrer à l'adaptation d'une profession indispensable au bon fonctionnement d'un système éducatif en pleine mutation.

Texte de la réponse

Dans les dernières années, les missions confiées aux conseillers pédagogiques n'ont pas formellement été modifiées même si la modernisation continue du système éducatif, l'évolution des contenus et des modalités d'enseignement en vue d'une meilleure efficacité pédagogique ont sans doute affecté le contenu de ces missions. Il s'agit bien toujours pour eux, conformément aux textes qui définissent leurs fonctions (en particulier la note de service n° 96-107 du 18 avril 1996), d'apporter aide et conseil aux enseignants individuellement ou dans leur travail en équipe et de contribuer, dans les animations pédagogiques de circonscription ou des sessions de formation, au perfectionnement professionnel des maîtres rendu nécessaire par les évolutions du système éducatif. Il convient de souligner que leurs missions s'exercent auprès des enseignants et ne consistent pas en un suivi des élèves qui, lui, incombe à l'équipe pédagogique de chaque école, éventuellement aidée par des dispositifs spécifiques (réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté, service scolaire de promotion de la santé, centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, etc.). L'accueil de nouveaux professeurs des écoles, nombreux du fait du fort renouvellement de ce corps d'enseignants, et l'importance accordée à l'accompagnement de l'entrée dans le métier mobilisent les conseillers pédagogiques sur ce qui était leur vocation première : l'aide aux débutants. L'évolution des contenus d'enseignement (lecture littéraire, sciences, TICE, langues vivantes, enseignements artistiques) ; telle que la font apparaître les programmes du 25 janvier 2002 ; les conduit à intervenir aussi auprès des enseignants qui ont une certaine ancienneté pour les aider à s'adapter aux nouvelles exigences du système éducatif. La recherche d'une bonne organisation départementale, avec des mutualisations d'outils et des échanges de service entre circonscriptions sur la base de compétences particulières, peut permettre d'améliorer le fonctionnement global et d'éviter, pour chacun, ce qui peut être ressenti comme une forme de dispersion. En ce

qui concerne la revalorisation de la fonction, une étude est en cours, qui devra nécessairement tenir compte des contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16323

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2852

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4821